



ACEDH

ALERTE CONGOLAISE POUR L'ENVIRONNEMENT ET
LES DROITS DE L'HOMME

acedh.alerte@gmail.com
(+243) 82 24 16 100 - (243) 99 21 81 605

Note de position sur le processus d'exploitation du Gaz méthane dans le Lac Kivu et le Contrat de Partenariat entre Kivu Power et la SNEL.

L'Alerte Congolaise pour l'Environnement et les Droits Humains (ACEDH en sigle) salue les efforts visant à faire de l'accès à l'énergie une réalité comme prévu dans la Constitution de la République au travers les initiatives encourageantes ciblant le renforcement des réseaux électriques, la facilitation à l'accès à l'énergie propre et durable à travers les piliers fondés sur des actions et projets des réformes juridiques et institutionnelles en gouvernance sur les aspects relatifs aux ressources énergétiques disponibles en RDC.

Après avoir appris qu'un contrat aurait été conclu entre la Snel et la société Kivu Power autour de l'exploitation du gaz dans le lac kivu; tout en poursuivant ses fouilles et recoupement sur cette information afin d'en savoir davantage, en vertu de l'article 9 loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, l'ACEDH se fait l'obligation rendre publique sa position et préoccupations en sa qualité de partenaire de l'Etat Congolais sur des points saillants suivants :

1. Bien que cette exploitation du gaz dans le Lac Kivu apportera une réponse aux besoins en énergie et contribuer aux efforts de la démocratisation de l'énergie et l'impression d'une alternative transitoire aux besoins de la cuisson propre ainsi que la transition énergétique ; il y a lieu de signaler qu'au regard de la démarche, il y a des craintes à soulever :

- Des extrêmes faiblesses dans les différentes étapes d'exécution de ce projet ne garantissant pas la transparence et la participation du public dans le processus d'octroi du marché d'exploration et d'exploitation du gaz dans le lac Kivu, tout se passe sur base du système de gré à gré, avec comme risque la signature d'un contrat léonin en défaveur des intérêts de l'Etat congolais avec l'éventualité que ce marché ne profite jamais à la population malgré l'important potentiel gazier que regorge ce Lac.
- S'il faut admettre que ce projet est une grande opportunité pour accroître le mix énergétique et l'accélération du processus d'électrification rurale aussi l'approche de décentralisation énergétique, *néanmoins* il y a lieu d'indiquer qu'une faible participation de la population (la communauté susceptible d'être affectée par ce projet) et la quasi absence d'information de la population riveraine du lac Kivu sur les impacts de ce projet et les mesures prévues pour leur mitigation ainsi que les dividendes que cette population devra tirer de cette exploitation et leurs modalités de suivi et de concrétisation qui sont jusque à ce jour, des questions qui ne cessent de préoccuper l'ACEDH dans sa démarche à contribuer au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits humains locaux et environnementaux des populations et de la nature elle-même.
- Tout ceci étant corroboré par l'absence d'un cadre permanent de concertation et multi acteurs, gage de transparence dans la gestion et l'exploitation de cette ressource naturelle combien importante pour la province du Nord Kivu et du Sud Kivu, des questions d'accès à l'information devraient être réglées déjà dès le départ.

2. Quant au partenariat entre Kivu Power et Snel avec sa position dominante dans le marché de énergétique au Nord Kivu ; l'ACEDH, constate ce qui suit :

- L'extrême nécessité de renforcer le Management au sein de la SNEL au regard des faiblesses déjà constatées dans la gestion des ressources et infrastructures à sa disposition ne garantissant pas l'assurance d'une négociation juste et transparente de ce contrat avant qu'une réforme profonde ne soit faite aux fins de structurer cette entreprise pour donner plus de crédit aux yeux des usagers de ses services en RDC.

- Le seul message véhiculé jusque là étant celui qui se rapporte aux avantages liés à l'exploitation du Gaz qui est salubre du fait qu'elle épargnera la population du danger d'explosion du gaz , elle sera une opportunité pour l'amélioration de la desserte énergétique , la réduction des risques de déforestation ; cependant rien n'est dit sur les autres aspects négatifs éventuels notamment la perturbation des activités des pêcheurs , les éventuelles options de délocalisations forcées des communautés et autres questions généralement quelconques.
 - La Snel devenue société commerciale à ce jour avec plusieurs avantages, tant techniques, commerciales que financières lui légués par l'Etat congolais, devrait s'abstenir de mal exploiter sa position dominante sur le marché énergétique congolais en se concentrant sur l'amélioration sa structure et gouvernance en l'adaptant aux impératifs politiques et démocratiques émergentes. **De tout ce qui précède, l'ACEDH tient à formuler les recommandations ci après :**
1. Au premier ministre et chef du gouvernement, de s'imprégner d'avantage de ce dossier en mettant en place des mécanismes qui garantissent la transparence et surtout la protection des droits et l'effectivité de la participation des populations riveraines au Lac, qui sont susceptibles d'être affectées par cette exploitation ;
 2. Au ministère des hydrocarbures et celui ayant les ressources électriques dans ses attributions :d'accélérer le processus de la réforme juridique et institutionnelle dans le secteur énergétique, en mettant un accent spécifique sur les aspects de la transition, le mix et la décentralisation énergétiques, promouvoir une politiques pro pauvres en générale et spécifiquement faciliter l'exploitation du gaz du Lac Kivu tout en tenant compte des attentes des riverains sur le respect des droits humains et environnementaux leur reconnus par la loi, la préservation des moyens de substances, les régimes de pêche, la protection de l'écosystème lacustre , la transparence, et surtout sur les dividendes qu'ils ont à tirer de cette exploitation.
 3. A l'autorité de régulation du secteur de l'électricité : De veiller à ce que le marché dans ce secteur ne se passe plus dans le système de gré à gré qui, au demeurant ne favorise jamais la concurrence loyale entre les entreprises moins encore la qualité des services, l'efficacité de service à fournir aux populations malgré la libération du secteur ;
 4. A la société civile environnementale du Nord et Sud Kivu :
 - De veiller à une grande implication de la population dans le débat sur cette question d'exploitation du gaz, en initiant un cadre de concertation sur le gaz qui devra regrouper les représentants de la société Kivu power, de la société civile du Nord et Sud Kivu, des leaders riverains locaux, de l'Etat congolais ainsi que les représentants des pêcheurs du lac Kivu.
 - De mener un plaidoyer pour la production d'une politique énergétique adaptée aux besoins de la population et qui repose aux exigences climatiques ;
 - Promouvoir l'accès aux informations par le Public et le monitoring sur l'impact social, économique et environnemental du processus lié à ce projet et en assurer la qualité ;
 - Assurer la représentation et la défense des droits de la population et particulièrement les droits de la femme et des personnes vulnérables.

Fait à Goma, le 17/05/2021



**Pour l'ACEDH
Le Secrétaire Exécutif
Me Olivier Ndoole B.**